



Commune de Ropraz

**Préavis n°06/2022**  
**Modification du plan partiel d'affectation Ussières**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**Préambule**

Le préavis n°03/2020 – Demande d'un crédit de chf 110'000.00 pour finaliser l'infrastructure à la zone d'activité d'Ussières – adopté avec un amendement par le Conseil Général le 8 juin 2020, comprend la création de deux zones de places de stationnement, dont 13 places de parc prévues à la location pour des entreprises ou pour des habitants de Ropraz. Un tarif de chf 50,- /mois par place au minimum a fait l'objet de l'amendement qui a été accepté. Selon l'idée du projet, le paiement de ce tarif est la garantie pour le locataire de pouvoir utiliser la place louée à l'exclusivité.

La loi cantonale ne permet pas la location exclusive d'une place précise sur le domaine public à des tiers, c'est le cas de la rue des Artisans, mais autorise uniquement une location générale d'une place selon disponibilité dans une zone définie avec macaron. En plus un stationnement pour tout public doit être autorisé pour une durée définie (au moins 30 minutes) sur ces places.

Après analyse, il est clair que cette solution ne satisfera pas les attentes des entreprises implantées dans cette zone, du fait que cette autorisation de stationnement ne confère à son titulaire aucune garantie à l'obtention d'une case de stationnement à son arrivée.

**Objectif**

L'objectif est de changer l'affectation du domaine public DP 1117 en domaine privé communal pour pouvoir gérer le stationnement selon les besoins de la commune et des entreprises à la ZA Ussières, et de garantir une place de parc à chaque locataire à l'utilisation exclusive. Le DP 1117 d'une surface de 2706 m<sup>2</sup> deviendra ainsi le domaine privé communal 421, en zone de dessert 15 LAT (cf. plan « cadastration » annexé). Une constitution de servitude de passage publique garantit l'utilisation de la rue des Artisans et l'accès à chaque entreprise (cf. plan « constitution de servitude » annexé).

## **Procédure**

### 1. Examen préalable :

Une demande a été adressée à la DGMR (Direction Générale de la Mobilité et des Routes) le 7 février 2021 et les diverses directions des départements cantonaux (DGTL-DIP, DGTL-DAM, DGMR-FS, DGMR-MT, DGMR-P) ont accepté l'examen préalable le 28 juillet 2022 après quelques corrections et des amendements de notre demande.

### Abréviations :

DGTL	= direction générale du territoire et du logement
DIP	= direction des projets territoriaux
DAM	= direction de l'aménagement
DGMR	= direction générale de la mobilité et des routes)
FS	= division finances et support
MT	= division management des transports
P	= division planification

### 2. Enquête publique :

L'enquête publique court du mardi 23 août au jeudi 22 septembre 2022. En cas d'opposition, ce préavis N°6/2022 sera retiré du Conseil prévu le 10 octobre 2022.

### 3. Adoption par le Conseil général, prévu le 10 octobre 2022.

4. Approbation par le DIRH (département des infrastructures et des ressources humaines) s'il n'y a pas d'opposition de la part du Conseil.

### 5. Constat d'entrée en vigueur par la DGMR après un délai de 30 jours.

## **Coûts :**

Le bureau Gémétris SA a réalisé :

un plan de situation,  
un dossier de mutation pour la cadastration de la parcelle au domaine privé,  
la constitution d'une servitude de passage à tous les véhicules:

Le coût se monte à chf 3'823.35 TTC avec un supplément d'environ chf 500.00 pour des modifications apportées suite à l'avis préliminaire valant d'examen préalable des services du Canton.

Les frais liés à la constitution d'une servitude établie par Me Jana Rossier Légeret sont estimés à chf 1'039.14 TTC.

**Enquête publique :**

Les frais pour la publication dans le FAO se lèvent à chf 200.00.

En conséquence, et au vu de ce qui précède, la municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Ropraz,

- vu le préavis municipal 06/2022 du 22.08.2022,
- entendu le rapport de la commission,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**DECIDE**

- d'accepter le présent préavis 06/2022 sur la modification du plan partiel d'affectation Ussières.

Approuvé par la municipalité dans sa séance du 22.08.2022.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

  
Daniel Henry



La Secrétaire

  
Martine Godat



# COMMUNE DE ROPRAZ



DT 2515-11/ALBA

9 août 2022

## CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE PUBLIC

Aménagement d'un sentier public "Ussières"

Plan de situation dressé pour mise à l'enquête

Echelle 1:1'000

Soumis à l'enquête publique au greffe municipal de Ropraz

du 23 août ..... au 22 septembre ..... 2022

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :  
Daniel HENRY

La Secrétaire :  
Martine GODDAT



*M. Henry*  
*M. Goddat*



